

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026



Saint-Ambroix, le 11 mai 2026

Communauté de communes

CÈZE-CÉVENNES

Ensemble pour être unique

120 route d'Uzès prolongée
30500 Saint-Ambroix
04 66 83 77 87

info@ceze-cevennes.fr
www.ceze-cevennes.fr

**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

Date de la convocation : 23 avril 2026

Date d'affichage : 23 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 32

Nombre de procuration : 7

Nombre de voix exprimées : 39

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes De Cèze Cévennes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN.

Présents (32) : ANDRÉ Jean-Paul – BASSIER Jérôme – BENOIT Claudine – BENYUS Adeline – BLANCHARD Philippe – BOMBARDIER Elisa – BOUIS Florence – CARLETTO Christophe – CARLIER Catherine – CARRERES Thierry – CASANO Ange – CHALVIDAN Henri – CHAPUS Sylvain – CHAZAREIX Olivier – CHEMINADE Christophe – CLEMENCON Bruno - COSTE Eric – COSTE Geneviève - DUMAS Patrick - GILLES Cyril – GUERIN Jennifer – GUYONNAUD Aline - LAURENT Thierry – MARTIN Olivier – MATHON Pierre – MURILLO Evan - ROUX Christine – SAINSON Valérie – SANFILIPPO Christian – VERCOUTÈRE Georges – VILLE-CHAULET Cathy – VILLENA David

Pouvoir (7) :

ARLAUD Fabrice a donné pouvoir à LAURENT Thierry

BAPTISTE Didier a donné pouvoir à BASSIER Jérôme

BERNARD Wladimir a donné pouvoir à CHALVIDAN Henri

BOURDEL Ghislaine a donné pouvoir à ROUX Christine

DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à BENOIT Claudine

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

DULFOUR Yannick a donné pouvoir à MARTIN Olivier
MOLLE Jacques a donné pouvoir à MURILLO Evan

Excusé :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Elisa BOMBARDIER.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION : N°57-2026

OBJET : COMPOSITION DE LA CLECT

Il est créé une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) composé de 23 conseillers municipaux titulaires et 23 suppléants représentant les 23 communes adhérentes. La commission élira son Président et son Vice-Président parmi ses membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Après désignation des délégués de chaque commune, le conseil communautaire arrête ainsi qu'il suit la composition de la CLECT :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALLEGRE LES FUMADES	COSTE Geneviève	BLANCHARD Philippe
BARJAC	GILLES Cyril	GUYONNAUD Aline
BESSEGES	ROUX Christine	GRANGEON Serge
BORDEZAC	LAURENT Thierry	CARRAT Aurélie
COURRY	RAEPSAET Eddy	BELGY Nicole
GAGNIERES	DURAND Bernard	BAY Jean-Louis
NAVACELLES	CLEMENCON Bruno	BANCILHON Florian
MEJANNES LE CLAP	BASSIER Jérôme	BOUCHET Franck
MEYRANNES	BERNARD Wladimir	RIVIERE-GILG Laurence
MOLIERES SUR CEZE	BOUIS Florence	VERCOUTERE Georges
PEYREMALE	PASCAL Cédric	ARGENSON Elisabeth
POTELIERES	ANDRE Jean-Paul	AUBENAS Patrick
RIVIERES	BOMBARDIER Elisa	DELON Marie-Charlotte
ROBIAC ROCHESSADOULE	CHALVIDAN Henri	D'ORIVAL Jean-Marc
ROCHEGUDE	DUMAS Patrick	OZIL Cécile
ST-AMBROIX	CHAZAREIX Olivier	CHANEL Fabrice
ST-BRES	DAUBIE Etienne	BAPTISTE Didier
ST-DENIS	AGNIEL Stéphane	THOMAS Favier
ST-JEAN DE MARUEJOLS	COSTE Eric	CLAVEL Christian
ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS	VILLE-CHAULET Cathy	RIBARD Damien
ST-SAUVEUR DE CRUZIERES	DELAUZUN Corinne	BARET Frédéric
ST-VICTOR DE MALCAP	CHEMINADE Christophe	GRAVIER Jean-Claude
THARAUX	CASSAULT Lilian	CHAPUS Sylvain

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les membres désignés par chaque commune

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

DELIBERATION N°58-2026

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS D'AB CEZE

Le Président fait savoir aux conseillers que par délibération en date du 01/04/2026, le Comité Syndical d'AB Cèze a modifié ses statuts afin d'y inscrire l'adresse du siège, à la suite de la numérotation officielle récemment mise en place par la commune de SAINT AMBROIX.

C'est ainsi que l'adresse « 95 chemin de la Carrière » devient désormais « 1B Chemin des Bleuets » 30500 SAINT AMBROIX.

S'agissant d'un ajustement purement administratif, il n'entraîne aucune modification des compétences, aucune incidence financière, ni aucun changement dans l'organisation interne du Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification, en date du 09/04/2026, de la modification des statuts pour se prononcer sur cette question.

Le **Conseil Communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE : la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze - AB Cèze, figurant dans les statuts annexés à la présente délibération.

DELIBERATION N°59-2026

OBJET : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE OCCITANIE - MEDITERRANEE

Monsieur le président informe les membres présents que :

La communauté de communes a été sollicitée par la Fondation du Patrimoine créée par la loi du 2 juillet 1996, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public, associatif, privé contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local. Afin de soutenir son action, la délégation régionale d'Occitanie Méditerranée, propose une adhésion d'un montant de 500 € pour les EPCI de moins de 20 000 habitants.

Le **conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : d'adhérer à la Fondation du Patrimoine - délégation régionale Occitanie Méditerranée, pour l'année 2026,
- **ACCEPTTE** : le montant de contribution de la communauté de communes De Cèze Cévennes à la Fondation, soit 500 €.

FINANCES

DELIBERATION N°60-2026

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE MSP ST AMBROIX 2026

Pour des raisons techniques la trésorerie n'est pas en mesure de nous communiquer les différents CFU à ce jour. Pour permettre à la collectivité de procéder à l'établissement du Budget Primitif, nous vous proposons de voter la reprise anticipée des résultats de l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, le conseil communautaire peut avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif.

Les résultats de cette reprise anticipée doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Dès lors, le résultat excédentaire ou déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes: l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégration des restes à réaliser) le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement, le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser des deux sections sont repris par anticipation.

Ces chiffres (dont l'affectation des résultats) sont repris dans le budget primitif 2026 proposé au vote du Conseil Communautaire.

Vu Les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe MSP DE ST AMBROIX approuvés par le comptable sous la forme d'un état liquidatif dans l'attente de la production définitive du CFU

Il est donc proposé de :

- **Constater** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe MSP DE ST AMBROIX de la Communauté de communes tels que décrits ci-dessus ;
- **Reprendre** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget annexe MSP DE ST AMBROIX de la Communauté de communes ;
- **Approuver** que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement au compte « 002 Résultat de fonctionnement reporté », s'élève à **7 848€** ;
- **Approuver** que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement au compte « 001 Solde d'exécution de la section d'investissement » s'élève à **2 078 567,71€** ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

- **Prendre acte** que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 289 520€ en dépenses et à 0€ en recettes, soit un solde déficitaire de **289 520€** ;
- **Prendre acte** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE FAVORABLEMENT : les propositions de reprises anticipées du budget annexe MSP DE ST AMBROIX telles que présentées ci-dessus,

DONNE TOUT POUVOIR : au Président pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N°61-2026

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE ZAE ST JEAN 2026

Pour des raisons techniques la trésorerie n'est pas en mesure de nous communiquer les différents CFU à ce jour. Pour permettre à la collectivité de procéder à l'établissement du Budget Primitif, nous vous proposons de voter la reprise anticipée des résultats de l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, le conseil communautaire peut avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif.

Les résultats de cette reprise anticipée doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Dès lors, le résultat excédentaire ou déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes : l'excédent est repris en recettes de la section de fonctionnement. Le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement est repris par anticipation.

Ces chiffres sont repris dans le budget primitif 2026 proposé au vote du Conseil Communautaire.

Vu Les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE DE ST JEAN approuvés par le comptable sous la forme d'un état liquidatif dans l'attente de la production définitive du CFU

Il est donc proposé de :

- **Constater** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE DE ST JEAN de la Communauté de communes tels que décrits ci-dessus ;
- **Reprendre** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget annexe ZAE DE ST JEAN de la Communauté de communes ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

- **Approuver** que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement au compte « 002 Résultat de fonctionnement reporté », s'élève à **130 057,74€** ;
- **Approuver** que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement au compte « 001 Solde d'exécution de la section d'investissement » s'élève à **451 489,03€** ;
- **Prendre acte** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE FAVORABLEMENT : les propositions de reprises anticipées du budget annexe ZAE DE ST JEAN DE MARUEJOLS telles que présentées ci-dessus,

DONNE TOUT POUVOIR : au Président pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N°62-2026

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PREVISION D'AFFECTATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Pour des raisons techniques la trésorerie n'est pas en mesure de nous communiquer les différents CFU à ce jour. Pour permettre à la collectivité de procéder à l'établissement du Budget Primitif, nous vous proposons de voter la reprise anticipée des résultats de l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, le conseil communautaire peut avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif.

Les résultats de cette reprise anticipée doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Dès lors, le résultat excédentaire ou déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes : l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégration des restes à réaliser) le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ; le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser des deux sections sont repris par anticipation.

Ces chiffres (dont l'affectation des résultats) sont repris dans le budget primitif 2026 proposé au vote du Conseil Communautaire.

Vu Les résultats de l'exercice 2025 du budget principal approuvés par le comptable sous la forme d'un état liquidatif dans l'attente de la production définitive du CFU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

Il est donc proposé de :

- **Constater** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes tels que décrits ci-dessus ;
- **Reprendre** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes ;
- **Approuver** que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement au compte « 002 Résultat de fonctionnement reporté », s'élève à **2 561 176,96 €** ;
- **Approuver** que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement au compte « 001 Solde d'exécution de la section d'investissement » s'élève à **255 863,64€** ;
- **Prendre acte** que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 692 944€ en dépenses et à 554 522€ en recettes, soit un solde déficitaire de **138 422€** ;
- **Approuver** qu'une part de l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » à hauteur de **394 285,64 €**.
- **Prendre acte** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

VOTE FAVORABLEMENT : les propositions de reprises anticipées telles que présentées ci-dessus,

DONNE TOUT POUVOIR : au Président pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N°63-2026

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Pierre MATHON) :

- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la fiscalité directe pour 2026, sans augmentation par rapport à 2025, comme suit :

Cotisation Foncière des entreprises	27.82 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	5.28 %

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	5.06 %
Taxe d'habitation additionnelle	10.19 %

- **CHARGE :** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°64-2026

OBJET : VOTE DE LA TEOM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Pierre MATHON) :

- **DECIDE DE VOTER :** les taux de la TEOM pour 2026, comme suit :

ZONE	COMMUNES	Fréquence de collecte par semaine	Taux de TEOM pour 2026
1	Courry, Rochegude, Tharoux, Saint Denis, St Sauveur de Cruzières,	1,2	14,94%
2	Bordezac, Meyrannes, Molières sur Cèze, Peyremale, Robiac-Rochessadoule, Saint Brès, Saint Victor de Malcap,	2	15,77%
3	Allègre les Fumades, Gagnières, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Saint Jean de Maruéjols, Saint Privat de Champclos	2,2	15,98%
4	Barjac, Saint Ambroix	3	16,82%
5	Bessèges	5	17,00%

- **CHARGE :** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Président précise que si une commune souhaite modifier son taux pour 2027 celle-ci doit le demander pour un vote avant le 15 octobre 2026.

DELIBERATION N°65-2026

OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres présents les dispositions de l'article 1530 *bis* du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Vu la délibération N°16-2018 en date du 13 février 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations (GEMAPI)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **312 502 €** pour l'année 2026.
- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

DELIBERATION N°66-2026

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget principal 2026 présenté par Monsieur le Président :

La section de Fonctionnement s'équilibre à **16 723 577.96 €**

La section d'Investissement s'équilibre à **4 229 009.38 €**

DELIBERATION N°67-2026

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ZAE TERRE DE BARRY ST-JEAN DE MARUEJOLS

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2026 « ZAE Saint-Jean de Maruéjols », présenté par Monsieur le Président :

La section de Fonctionnement s'équilibre à **1 947 315.14 €**

La section d'Investissement présente un montant de recettes et de dépenses prévisionnelles de **1 840 084.17 €**

DELIBERATION N°68-2026

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE SAINT AMBROIX

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2026 « MSP ST-AMBROIX », présenté par Monsieur le Président :

La section de Fonctionnement s'équilibre **202 648 €**

La section d'Investissement s'équilibre à **8 137 406 €**

DELIBERATION N°69-2026

OBJET : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS AU SEIN D'UNE MEME SECTION EN M57

La nomenclature M57 donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, fonctionnement ou investissement, dans la limite de

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition qui présente de nombreux avantages pour la gestion des finances de la Communauté, nécessite l'autorisation annuelle du Conseil Communautaire lors du vote des budgets de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE : les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, pour le budget principal et les budgets annexes 2026 de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N°70-2026

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA MAISON DE SANTE A SAINT AMBROIX

Monsieur le Président expose aux conseillers que le principe de l'annualité budgétaire oblige la collectivité à mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice y compris pour les projets qui sont réalisés sur plusieurs années. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire et permet, à partir d'un échéancier pluriannuel, d'engager financièrement la totalité du programme (autorisation de programme), et d'inscrire sur chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires aux dépenses réalisées dans l'année (crédits de paiement).

Les AP/CP sont régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP, le budget de l'année ne prend en compte que les crédits de paiement de l'année correspondante.

Monsieur le Président précise que la réalisation de la MSP de St Ambroix s'effectuant sur plusieurs exercices, il a été délibéré en 2024 une autorisation de programme pour ce projet, qu'il convient d'actualiser pour l'exercice 2026.

Il rappelle pour information le plan de financement prévisionnel :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Études préalables	66 000,00	Subvention CD30	222 621,00
Travaux	3 910 568,40	Sub. Région Occitanie	130 000,00
Honoraires	454 638,00	ÉTAT DSIL 2022	311 750,00
Frais divers	62 798,40	ÉTAT DSIL 2023	558 250,00
Mandat SPL 30	271 189,20	FCTVA	781 682,00
marges imprévus	120 204,00		
S/TOTAL	4 885 398,00	S/TOTAL SUBVENTIONS	2 004 303,00
		Auto-financement Communauté de Communes (emprunt)	3 200 000,00
Acquisition du foncier	318 905,00		
TOTAL	5 204 303,00	TOTAL	5 204 303,00

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibération, à l'unanimité :

CONSIDERANT les dépenses réalisées en 2024 et en 2025 sur le budget annexe de la MSP de ST AMBROIX,

DECIDE : de modifier l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de la MSP de St Ambroix ainsi qu'il suit pour 2026 :

MSP ST AMBROIX	Autorisation de programme AP actualisée	Crédits de Paiement utilisés en 2024 et 2025	Crédits de Paiement CP 2026
Dépenses prévisionnelles	5 204 303€ TTC	883 121,94 € TTC	4 321 181,06 € TTC

AUTORISE : Monsieur le Président à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE : que cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera actualisée dès que nécessaire.

DELIBERATION N°71-2026

OBJET : SUBVENTION REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE SAINT AMBROIX

Monsieur le Président expose aux conseillers que les dépenses de fonctionnement et d'annuité de l'emprunt inscrites au budget annexe de la MSP de ST Ambroix requièrent une subvention d'avance du budget principal de la Communauté, ne disposant pas dans l'immédiat d'une recette de fonctionnement pour couvrir ces dépenses, dans l'attente de l'encaissement des premiers loyers.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibération, à l'unanimité :

DECIDE : de verser une subvention de 194 800 € au budget annexe de la MSP de St Ambroix au titre d'une avance sur les recettes à percevoir par le budget annexe

DIT QUE : le montant de la subvention sera remboursé par le budget annexe au budget principal dès que possible.

DELIBERATION N°72-2026

OBJET : VOTE DES PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS 2026

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les participations et contributions aux différentes structures pour l'année 2026, ainsi qu'une première partie des subventions dans le cadre des partenariats pour l'année 2026.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les participations, les contributions et subventions à verser aux organismes publics et associations pour 2026 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

STRUCTURE ou ASSOCIATION	MONTANT 2026
Autres contributions aux organismes de regroupement	Compte 65568
Syndicat Mixte du Mont Bouquet	4 200,00
GIP politique de la Ville	10 900,00
GIP réussite éducative	6 500,00
POLINNO CDC BEAUME DROBIE	14 607,00
GAL CEVENNES LEADER au fil de l'eau	1 500,00
TOTAL compte 65568	37 707,00
Autres contributions obligatoires	Compte 6558
AB CEZE	312 502,00
Syndicat Mixte PAYS CEVENNES	82 000,00
Syndicat Mixte PAYS CEVENNES PLIE Cévenol	7 600,00
SICTOBA	287 485,00
SMIRITOM	2 119 150,00
TOTAL compte 6558	2 808 737,00
Subventions de fonctionnement autres personnes et associations de droit privé	Compte 65748
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ALES MYRIAPOLIS	44 000,00
GARD INITIATIVE	8 784,00
RELANCE	1 000,00
MNE RENOV OCCITANIE CPIE	26 316,00
TEECC	14 000,00
TOTAL compte 65748	94 100,00
Subventions autres établissements publics locaux	Compte 657381
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE CEZE CEVENNES (EPIC)	90 000,00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

DELIBERATION N°73-2026

**OBJET : COMPTE RENDU ANNUEL CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL30
AMENAGEMENT DE L'ANCIEN EHPAD DE SAINT-AMBROIX EN MAISON DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRE**

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions en vigueur, les collectivités territoriales actionnaires d'une société publique locale sont destinataires du rapport annuel d'activité de celle-ci.

Le conseil communautaire, destinataire du compte rendu annuel de la SPL30 pour l'année 2025.

Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu,

Le Conseil communautaire,

Prend acte de la présentation du compte rendu de la SPL30 pour l'année 2025

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°74-2026

OBJET : PARTENARIATS POUR MUTUALISATION D'AGENTS TECHNIQUES

Monsieur le Président expose aux conseillers que pour répondre aux besoins de continuité du service public communal, des communes membres sollicitent la Communauté de Communes, dans le cadre d'un partenariat de mutualisation, pour les aider à faire face aux urgences, notamment dans les missions des services techniques.

Aussi, il propose d'adopter un référentiel pour les partenariats de mutualisation des agents techniques entre la Communauté de Communes et ses communes membres, sur les bases des critères suivants :

- Sous réserve des besoins de service de la Communauté de Communes pour une demande justifiée de la part de la commune et pour une absence portant atteinte au service public ;
- A titre gracieux pour une durée limitée de 2 mois cumulés d'ici la fin de la mandature ;
- Au-delà de 2 mois, et sous réserve des besoins de service, le partenariat pourra se prolonger avec remboursement de la commune.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte : les modalités de partenariat pour la mutualisation d'agents techniques de la Communauté de Communes ainsi définies :

- Sous réserve des besoins de service de la Communauté de Communes pour une demande justifiée de la part de la commune et pour une absence portant atteinte au service public ;
- A titre gracieux pour une durée limitée de 2 mois cumulés d'ici la fin de la mandature ;
- Au-delà de 2 mois, et sous réserve des besoins de service, le partenariat pourra se prolonger avec remboursement de la commune.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

AUTORISE : Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat et tous documents se rapportant à la délibération.

PRECISE : que cette disposition fera l'objet par période de 6 mois d'un bilan auprès du Comité Social Territorial.

DELIBERATION N°75-2065

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.04.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n° 19-2024 du 9 avril 2024 adoptant le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 108-2024 du 3 décembre 2024 portant suppression de postes après avis du CST en date du 3 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Président rappelle, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Président propose d'adopter le tableau des effectifs en annexe,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte** : le tableau des effectifs, arrêté au 15 avril 2025, tel que modifié en annexe.
- **PRECISE** : que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

MSP SAINT AMBROIX

DELIBERATION N°76-2026

OBJET : ATTRIBUTION LOT N°9 - PEINTURE/NETTOYAGE REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD DE SAINT-AMBROIX EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu

- le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

- le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2422-1 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les articles L2511-1 et L2422-5 à 11 relatifs aux missions du mandataire
- le code général des collectivités territoriales ;
- la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue en avril 2021 entre la Commune de Saint-Ambroix et la SPL 30, relative à la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle dans une partie de l'ancienne maison de retraite de Saint-Ambroix, confiant à la SPL 30 la réalisation de l'opération en son nom et pour son compte ;
- la délibération n°123-2023 du 7 novembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de Maisons de santé pluridisciplinaires »
- la délibération n°2023-108 du 13 décembre 2023 du Conseil Municipal de Saint-Ambroix validant l'intégration du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'intérêt communautaire et transférant les contrats à la Communauté de Communes Cèze Cévennes ;
- la substitution de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes dans les droits et obligations de la commune de Saint-Ambroix à compter du 1er janvier 2024,
- l'avenant n°1 à la convention de mandat, prenant acte de la substitution de la Communauté de Communes Cèze Cévennes à la Commune de Saint-Ambroix dans les droits et obligations du mandant à compter du 1er janvier 2024

Considérant

- la volonté de la Communauté de Communes Cèze Cévennes de créer une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Saint-Ambroix afin de maintenir et renforcer une offre de santé de proximité sur le territoire ;
- la mise en œuvre d'une procédure adaptée ouverte pour la passation des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- que les travaux sont décomposés en quinze lots séparés pour une durée d'exécution globale de seize mois, période de préparation incluse ;
- la nécessité d'autoriser expressément la SPL 30 à signer les marchés de travaux au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Cèze Cévennes, conformément aux dispositions de la convention de mandat
- l'analyse des offres transmise par le mandataire et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cèze Cévennes a repris, à compter du 1er janvier 2024, le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Ambroix par réhabilitation de l'ancien EHPAD.

En application de la convention de mandat, la SPL 30 a pour mission de faire réaliser la Maison de Santé Pluridisciplinaire au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

En vertu de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de son avenant n°1, la SPL 30 est investie du pouvoir de représenter la Communauté de Communes pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage. Le mandataire procède notamment à la mise au point, à la rédaction et à la signature des marchés après accord du mandant.

À l'issue de l'analyse des offres du lot n°9 Peinture/nettoyage par la maîtrise d'œuvre, le mandataire propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
09	Peinture/Nettoyage	PAPERON PEINTURES ET SOLS	80 962,90 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire**, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'attribution du lot n°9 peinture/nettoyage du marché de travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'entreprise désignée ci-dessus, pour le montant indiqué.

D'AUTORISER expressément la SPL 30, agissant en qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Cèze Cévennes, à signer l'ensemble des actes relatifs au marché public de travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD en Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'engager la phase de réalisation.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

DELIBERATION N°77-2026

OBJET : AVIS PROJET DE CENTRALE SOLAIRE AU SOL SUR LA COMMUNE DE GAGNIERES

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) service aménagement territorial des Cévennes par courrier en date du 8 avril 2026 sollicitant l'avis de la communauté de communes ;

Considérant le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol de 2,01 MWc, porté par Monsieur BOULZE Julien situé à lieu-dit la Pignatelle – les Genestes sur la commune de GAGNIERES, consistant en :

- Un parc photovoltaïque au sol de 2,01 MWc
- Poste mixte de transformation/livraison,
- Un bâtiment regroupant 5 onduleurs
- Deux portails
- Une citerne,
- Clôture,

Considérant les enjeux du projet au regard de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique ;

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Émet un avis favorable sur le projet susvisé.

• **CHARGE** : Monsieur le Président de transmettre le présent avis à la DDTM.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

La séance est levée à 19h05.

Fait à ST AMBROIX, le 11/05/2026

La secrétaire de séance
Elisa BOMBARDIER

Le Président de la communauté
de communes De Cèze-Cévennes
Olivier MARTIN



